

Budget - Finances

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 08 JUILLET 2024**

N° 5

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le conseil municipal a adopté, par délibération du 2/04/2024, le compte de gestion du receveur municipal 2023.

Lors de la même séance, le conseil municipal a adopté le compte administratif 2023.

Or, le document présenté comportait une anomalie liée à un paramétrage défectueux du logiciel.

En effet, le mandat n°74 du 27/01/2023 pour un montant de 12 810,39 € comportait deux lignes imputées à l'article 6152211 (pour un montant de 9 135,72 €) et 6 lignes imputées à l'article 615221 (pour un montant de 3 674,67 €). Il s'agit d'un mandat de contre-passation d'un rattachement (mandat en négatif).

Cet article n'étant pas repris dans la nomenclature comptable M57, ces deux lignes totalisant un montant de 9135,72 € n'ont pas été intégrées dans l'édition du compte administratif, alors qu'elles apparaissaient bien dans la comptabilité de la ville (situations et grand livre).

L'éditeur du logiciel a procédé à une correction permettant d'imputer correctement ces deux lignes à l'article 615221.

Cette correction a permis d'éditer un compte administratif conforme au compte de gestion. En effet, le compte de gestion du comptable public traite correctement ce mandat à l'article 615221. Les deux comptabilités sont donc en tous points conformes.

Dans la mesure où l'anomalie a été corrigée dans le compte administratif, il est proposé de confirmer l'adoption du compte de gestion dont les montants n'ont pas été modifiés.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public, transmis avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice concerné, qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Projet de délibération :

Vu l'article L2121-31 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- **CONFIRME L'APPROBATION** du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.